

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS



COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME

CIDH

6 JUIN 2005

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME AU TERME DE SA VISITE EN HAÏTI EN AVRIL 2005

1. La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) a mis un terme à la visite qu'elle a effectuée en République d'Haïti du 8 au 22 avril 2005 à l'invitation du gouvernement de ce pays. La délégation était composée de M. Clare K. Roberts, président et membre de la Commission et rapporteur pour Haïti, de Mlle Ismene Zarifis et de M. Brian Tittimore, avocats de la Commission, et de Mlle Ourania Georgoulas, membre associé du personnel de l'OEA et boursière Romulo Gallegos. Pendant une partie de la visite, la Commission a également bénéficié de la collaboration de M. Bernard Duhaime, membre associé du personnel de l'OEA et professeur de droit à l'Université du Québec à Montréal.

2. La CIDH est un organe de l'Organisation des États Américains (OEA) qui a pour responsabilité principale de promouvoir le respect et la protection des droits de l'homme dans le Continent américain. Les sept membres de la Commission sont élus à titre personnel par l'Assemblée générale de l'OEA pour une période de quatre ans. Le mandat de la Commission découle de la Charte de l'OEA et de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, traités qui ont été ratifiés par la République d'Haïti.

3. La Commission a effectué sa visite en vertu des fonctions et des mandats émanant de la Charte de l'OEA et de la Convention américaine relative aux droits de l'homme, ainsi que de la résolution AG/RES.2058 (XXXIV-O/04) de l'Assemblée générale de l'OEA relative au renforcement de la démocratie en Haïti et par laquelle l'Assemblée générale a exhorté la CIDH à suivre la situation des droits de l'homme en Haïti, à soumettre un rapport à ce sujet et à travailler avec la Mission spéciale de l'OEA pour la promotion et le respect de ces droits.

4. Il s'agissait là de la première visite de la Commission en 2005, visite qui s'était fixé comme objectif, entre autres, de recueillir de l'information sur la situation actuelle des droits de l'homme en Haïti, en particulier à la lumière des élections qui sont censées avoir lieu à la fin de l'année en cours, de tirer parti du travail antérieur de la Commission dans ce pays relativement à l'administration de la justice, et de poursuivre les activités de promotion liées au système interaméricain de droits de l'homme. En fonction de l'information recueillie, la Commission estime qu'il y a un besoin urgent d'une action plus conséquente de la part de la communauté internationale, ainsi que d'efforts de coopération correspondants de la part du Gouvernement haïtien pour une action déterminée dans plusieurs domaines. Ces derniers comprennent notamment une diminution de l'environnement d'insécurité par un renforcement de la Police nationale haïtienne (PNH) et l'exécution d'un programme général de désarmement, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie immédiate permettant de remédier aux graves lacunes du système de justice, et la prise de mesures urgentes pour réparer les défaillances fondamentales dans les soins, le marché du travail et l'éducation. En même temps, il y a lieu d'établir une fondation pour une réforme à long terme dans ces domaines et qui pourra servir à un nouveau gouvernement lorsqu'il sera élu.

5. Au cours de la visite, les délégués de la Commission ont rencontré des représentants du Gouvernement haïtien et des membres de la société civile ainsi que des représentants d'organisations internationales. La Commission a rencontré le Président de la République, M. Boniface Alexandre, le Premier ministre, M. Gérard Latortue, le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes, M. Hérard Abraham, le Ministre de la Justice et de la Sécurité publique, M.

Bernard Gousse, le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités territoriales et de la Sécurité nationale, M. Georges Moïse, le président et les juges de la Cour de cassation d'Haïti, le vice-président et les juges de la Cour d'appel d'Haïti, le président et le greffier de la Cour de première instance d'Haïti, ainsi que le Procureur en chef de Port-au-Prince. La Commission a également rencontré l'inspecteur général de la Police Nationale d'Haïti, M. Franz Jean François, le chef de cabinet du Directeur général de la Police Nationale d'Haïti, M. Max Jacques Louis, et l'Office de la Protection du Citoyen, M. Necker Dessables, ainsi que des représentants du Conseil Électoral Provisoire et du Conseil des sages. En plus, la Commission a tenu des discussions avec les représentants de divers secteurs de la société civile, y compris une grande variété d'organisations nationales non gouvernementales, des organisations féminines et l'association des magistrats, et des représentants d'associations internationales non gouvernementales, y compris l'International Crisis Group et le Comité international de la Croix-Rouge. En plus, la Commission a rencontré le personnel de la Mission spéciale de l'OEA en Haïti, le chef de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), S.E. l'ambassadeur Juan Gabriel Valdes, et d'autres membres de la MINUSTAH, y compris M. David Beer, son commissaire de la police civile, et des représentants de la section des droits de l'homme de la MINUSTAH. En outre, la Commission a visité le Pénitencier national à Port-au-Prince.

6. La Commission tient à remercier le Gouvernement et le peuple d'Haïti pour la coopération, les installations et l'hospitalité qui ont été fournies au cours de la visite de la Commission, la Mission spéciale de l'OEA pour son assistance cruciale dans l'organisation et la réalisation de la visite, la MINUSTAH pour l'appui fourni au titre de la sécurité, et les organisations non gouvernementales, les institutions de la société civile et les organisations internationales concernées pour leur précieuse participation aux activités de la Commission.

7. Au début de sa visite, la Commission a tenu un séminaire de formation sur le système interaméricain des droits de l'homme avec des représentants et des fonctionnaires de divers ministères et organismes gouvernementaux. De plus, avec l'appui du Premier Ministre et du Ministre des Affaires étrangères, la Commission a fixé les bases de l'établissement par l'État d'un groupe de travail interministériel pour coordonner les responsabilités de l'État haïtien sur le plan des droits internationaux de la personne humaine. En complément à cette initiative, le Gouvernement a exprimé son engagement de ratifier les traités régionaux des droits de l'homme auxquels Haïti n'est pas encore partie, une mesure qui permettra de consolider la protection des droits fondamentaux et de la primauté du droit en Haïti. La Commission félicite l'État pour son engagement à l'égard de ces initiatives et suivra avec intérêt leur mise en œuvre.

8. Dans le cadre de ses activités de promotion, la Commission a également tenu une réunion organisée par la section des droits de l'homme de la Mission spéciale de l'OEA avec des organisations haïtiennes des droits de l'homme actives dans le domaine de la formation aux droits de l'homme?) dans leurs communautés respectives. La Commission a discuté l'élaboration d'un plan pour la tenue d'une série de séminaires de formation sur le système interaméricain des droits de l'homme pour diverses organisations non gouvernementales, dans le but de renforcer encore plus l'engagement des groupes de la société civile haïtienne avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

9. Les observations préliminaires suivantes mettent en relief les plus grandes préoccupations de la Commission relatives à Haïti, à savoir la violence étendue et omniprésente qui cause la mort des civils presque tous les jours et persiste à cause du manque de contrôle sur la sécurité dans le pays, les faiblesses dans l'administration de la justice et les graves conditions sociales et économiques dans le pays. La plupart des particuliers et des groupes que la Commission a rencontrés ont convenu que la mise en œuvre de solutions tant immédiates qu'à long terme était nécessaire pour qu'Haïti puisse se libérer avec succès du cycle de violence, de l'instabilité politique et de la pauvreté. À court terme, le problème de l'insécurité semble avoir été le plus grave au cours des récents mois, notamment au regard des vies civiles qui ont été perdues sur une base quasi

quotidienne, et elle requiert donc des mesures urgentes de la part de la police et des forces internationales pour mettre fin à la violence et assurer le contrôle sur la sécurité de la population. Il convient de mentionner ici des éléments tout aussi fondamentaux des progrès d'Haïti, à savoir des mesures pour rectifier les graves défaillances dans l'administration de la justice et les très graves lacunes sociales et économiques dans l'accès aux abris adéquats et à l'eau potable, aux soins, à l'éducation et à l'emploi, questions qui sont également abordées dans le présent document. Ces observations préliminaires seront suivies d'un rapport national plus approfondi qui sera publié à une date ultérieure cette année et qui non seulement abordera les questions mises en évidence de façon plus détaillée mais aussi tentera de fournir des recommandations sur la façon dont le gouvernement d'Haïti, en collaboration avec la communauté internationale, pourrait s'y prendre pour traiter ces questions.

Sécurité et désarmement

10. À la fin de sa visite d'avril 2005, la principale préoccupation de la Commission a trait à la violence étendue et au manque de contrôle sur la sécurité dans le pays, une situation qui a notablement empiré depuis la dernière visite de la Commission sur le terrain en septembre 2004. En fait, la violence accrue avait empêché la Commission d'exécuter ses propres fonctions pour la réalisation de la visite, notamment en limitant les possibilités de déplacement de la Commission à l'intérieur et à l'extérieur de Port-au-Prince et en faisant obstacle aux possibilités de rencontrer les représentants d'ONG et d'autres personnes intéressées par le travail de la Commission.

11. Au nombre des principales sources d'insécurité, il convient de signaler la prolifération encore non maîtrisée d'armes dans l'ensemble du pays. Avant et pendant sa visite, la Commission a recueilli des éléments d'information qui laissent entendre que des milliers d'armes se trouvaient encore entre les mains de groupes et gangs armés illégaux, et d'autres personnes non autorisées. Cette situation a donc accru la capacité de bon nombre de ces groupes de perpétrer des actes de violence et de terroriser les civils. Selon des rapports reçus par la Commission, un exemple de violence récente s'est produit à Village de Dieu, Port-au-Prince le 24 février 2005 lorsque 15 personnes apparemment ont été tuées et 30 autres blessées par un groupe armé opérant dans les environs. Des batailles entre les gangs et des affrontements avec la police sont fréquemment signalés et provoquent souvent des blessures et/ou le décès de civils innocents, ainsi que des policiers. À ce sujet, des fonctionnaires locaux ont fait savoir que le taux d'homicide avait augmenté de façon inquiétante dans le pays au cours des récents mois. Une bonne partie de la violence, concentrée dans une large mesure à Port-au-Prince, est survenue dans le contexte d'affrontements entre des gangs armés illégaux et la police.

12. L'impact de la violence a été très étendu et a entraîné de nombreuses victimes dans la population civile, la police et les troupes de maintien de la paix. Par exemple, même s'il est difficile d'obtenir des statistiques exactes, on estime que 50 agents de la PNH auraient été tués dans l'exercice de leurs fonctions depuis février 2004. Les enlèvements, la piraterie routière et d'autres épisodes de violence sont devenus florissants, notamment dans la capitale de Port-au-Prince, et des incidents de tuerie arbitraire et d'abus de force de la part d'agents de police ont également été signalés. La Commission s'est laissé dire, par exemple, qu'au cours des quinze premiers jours de janvier, 80 cas de piraterie routière ont été signalés, alors qu'en mars, il y en a eu 130. A chaque flambée de violence, la vie quotidienne des Haïtiens, qui essaient de gagner leur vie ou d'aller en classe, s'arrête soudainement, et les besoins économiques et sociaux de la population se dégradent encore plus. Un autre exemple mentionné à la Commission était l'incapacité ou le refus des autorités de fournir de l'assistance médicale aux particuliers blessés lors des épisodes de violence dans les zones les plus volatiles de Port-au-Prince. Dans ces cas, l'absence de soins médicaux adéquats et opportuns aggrave souvent les petites blessures et cause la mort dans certains cas. Selon le Président d'Haïti, la situation d'insécurité a aussi été exacerbée par le fait que

certaines pays ont expulsé et renvoyé dans leur pays des ressortissants haïtiens qui avaient commis des crimes dans ces Etats sans auparavant avoir fourni au Gouvernement haïtien des renseignements appropriés quant aux antécédents et au casier judiciaire de ces expulsés.

13. Cette prolifération de la violence a été accompagnée et exacerbée par un échec général de la part du gouvernement d'exercer un contrôle efficace sur la sécurité dans de nombreuses parties du pays, et on a même signalé que dans certains cas, des groupes armés illégaux étaient intervenus en coopération avec ou en lieu et place de la police nationale. Des rapports d'observateurs internationaux mentionnent que certains anciens membres des forces armées d'Haïti se réinstallent localement comme des figures d'autorité ou des "chefs de section", notamment dans les zones rurales où il y a absence d'institutions de l'État, y compris la police. Cette tendance a entraîné des cas d'usage abusif de la force de la part d'anciens militaires qui ne sont pas tenus responsables de leurs actions. Par conséquent, la sécurité de la population dans bon nombre de ces régions n'a pas pu être garantie efficacement par l'État.

14. L'incapacité du Gouvernement à mettre fin à cette insécurité croissante dans le pays est attribuée dans une large mesure aux défaillances de la force de police nationale. Tel que décrit ci-après plus en détails, la police haïtienne est sérieusement sous-équipée, manque de formation et de ressources suffisantes, et continue d'accumuler les accusations de corruption, de collusion avec les gangs armés et d'autres activités illégales par quelques-uns de ses membres. Tel que détaillé dans la section qui suit sur l'administration de la justice, la situation déplorable des prisons de l'État a également exacerbé la situation d'insécurité. Dans certains cas, des émeutes ont éclaté au sein des prisons et des centaines de prisonniers se sont échappés et n'ont pas été retrouvés, ce qui accroît la pression sur les autorités d'exécution de la loi et la peur que ressent la population. En ce qui concerne ces questions, la Commission insiste sur l'obligation de l'État de prendre des mesures urgentes pour garantir la sécurité de la infrastructure des prisons, capturer les criminels, et d'examiner effectivement les incidents.

15. La Commission reconnaît à ce sujet qu'en dépit de pénuries initiales de ressources, la MINUSTAH, en coopération avec la PNH, a déployé des efforts pour améliorer la sécurité dans le pays, en conformité avec son mandat émanant de la résolution 1542 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et par laquelle il lui était demandé d'aider à la restauration et au maintien de la primauté du droit, de la sécurité publique et de l'ordre public en Haïti. Il était également question ici d'initiatives de contrôler des groupes armés dans les quartiers les plus violents de Port-au-Prince, notamment Cité Soleil et Bel Air. En même temps, il est apparent que ces efforts n'ont pas été suffisants et qu'une augmentation des troupes de l'ONU et des opérations additionnelles proactives et effectivement coordonnées avec la PNH sont nécessaires pour ramener la situation de sécurité à la normalité et sous contrôle. De plus, la Commission insiste également, concernant de telles opérations, sur la responsabilité de l'État haïtien et des États membres de l'OEA qui ont envoyé des troupes à la MINUSTAH de respecter les droits humains des Haïtiens, en particulier le droit à la vie, le droit à un traitement humain et l'obligation d'assurer la protection des civils et de veiller à ce que tout recours à la force soit nécessaire et proportionnel.

16. Au nombre des mesures de sécurité que doivent prendre les forces nationales et internationales, il convient de mentionner le désarmement urgent et immédiat de groupes armés illégaux qui opèrent à l'intérieur du territoire haïtien. Comme l'a toutefois noté la Commission au chapitre IV de son Rapport annuel 2004 récemment publié, le délai fixé au 15 septembre 2004 pour le désarmement de groupes armés illégaux par les forces des Nations Unies a été dépassé sans que des progrès notables aient pu être réalisés pour saisir des armes, restaurer l'autorité sur des postes de polices tombés aux mains des rebelles et anciens soldats, et que d'autres mesures aient pu être prises pour assurer un contrôle efficace sur la sécurité dans l'ensemble d'Haïti. Le manque de désarmement a ensuite perpétué et exacerbé la situation de violence en Haïti.

17. Bien que la Commission soit satisfaite de la récente création de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et prenne bonne note des plans relatifs à la réalisation d'un programme de désarmement dans le pays, la Commission a constaté qu'aucune initiative systématique et générale de désarmement n'avait encore été réalisée. À cet égard, la Commission encourage la mise en œuvre rapide du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration par rapport à tous les groupes armés pour diminuer le nombre d'armes illégales en circulation dans le pays. Parmi d'autres effets importants, il convient de noter que cet effort devrait fournir un environnement de sécurité pour des élections qui sont prévues au plus tard au courant de l'année et qui devrait permettre de renforcer la confiance de la population dans les activités de campagne électorale et de vote sans peur d'intimidation ou de représailles.

18. La Commission ne saurait assez répéter l'importance de mesures urgentes et effectives par le Gouvernement, avec l'aide de la communauté internationale, pour ramener sous contrôle la situation de sécurité dans les meilleurs délais en augmentant le nombre d'agents de la PNH et en améliorant leur formation, en désarmant les groupes et gangs illégaux, et en garantissant les droits fondamentaux des personnes à travers le territoire de l'État. Sans exercer une autorité effective sur la sécurité, le gouvernement n'est pas en mesure de s'acquitter de son obligation de garantir la protection des droits humains du peuple haïtien, y compris ceux qui ont trait à l'administration de la justice et les droits économiques et sociaux fondamentaux. L'échec d'une mise en œuvre rapide et décisive des initiatives de désarmement n'a fait que stimuler les groupes armés illégaux, alors que la violence qui en a découlé a proliféré en l'absence d'une sécurité publique effective, d'enquêtes pénales et de la poursuite de criminels de ce genre. La Commission réitère également son insistance sur le fait que les droits humains de toutes les personnes doivent être respectés dans le processus de restauration de l'ordre et de la sécurité au pays et que toute violation des droits de la personne doit faire l'objet d'une enquête effective et soit poursuivie et punie en conséquence, quelle que soit la personne responsable.

Élections et dialogue national

19. En plus de mettre en jeu la sécurité quotidienne de la population, les lacunes inhérentes au contrôle sur la sécurité ont également des effets sur le progrès à long terme et la stabilité du pays. Si des améliorations immédiates ne sont pas apportées à la sécurité, il pourrait y avoir de sérieuses conséquences pour les élections prévues pour cette année, notamment en privant les citoyens d'un environnement dans lequel ils peuvent exercer pleinement et librement leur droit de voter et d'être élu conformément aux dispositions de l'article 23 de la Convention américaine.

20. La Commission prend note du progrès accompli par le Conseil Électoral Provisoire dans les préparatifs pour les élections législatives et présidentielles à l'automne de l'année en cours. Au cours de sa visite, la Commission a été informée que l'inscription des électeurs avait commencé au début d'avril 2005 et que des dispositions avaient été prises pour fournir aux Haïtiens des cartes d'électeur qui allaient également servir de cartes d'identité à l'avenir. Plusieurs options ont été présentées aux Haïtiens pour faire une demande de carte d'électeur, en particulier dans les cas où des particuliers ne possèdent pas de certificat de naissance, un phénomène commun qui a présenté des défis pour l'inscription des électeurs et d'autres processus connexes. Cependant, le taux de participation des citoyens au cours des premiers jours de l'inscription électorale a été bien moins élevé que prévu, cependant. La Commission encourage le Conseil Électoral Provisoire à effectuer, avec l'assistance de la communauté internationale, un programme général d'éducation à l'échelle nationale pour les électeurs afin d'encourager ces derniers à exercer leur droit de vote et de leur rappeler l'importance de l'exercice de ce droit. La Commission encourage également tous les Haïtiens qui ne se sont pas encore inscrits sur les registres civils de le faire afin que tous les Haïtiens puissent exercer leur droit de vote et participer aux élections de cet automne.

21. Ceci dit, la Commission continue d'être préoccupée par le peu de temps qui reste jusqu'aux élections en octobre, novembre et décembre de cette année et de la quantité de travail qui reste à faire pour créer les conditions nécessaires pour des élections libres et justes, y compris les arrangements à prendre pour l'inscription, la formation et la sécurité, sans oublier le fait qu'il ne semble pas y avoir un échéancier bien déterminé pour accomplir chaque étape importante du processus. La Commission continuera de suivre le progrès réalisé dans ce domaine et, dans l'intervalle, encourage le gouvernement à élaborer, en coopération avec d'autres états et les organisations internationales intéressées, un plan clair et réaliste pour la convocation d'élections régulières en Haïti.

22. Dans la mesure où la violence se manifeste par des affrontements entre les forces des Nations Unies, la police et des partisans de l'ancien président, une solution doit être trouvée pour ces situations afin d'assurer que les élections sont ouvertes, inclusives et qu'elles permettent la participation de tous les partis politiques. La Commission est encouragée par l'initiative du Dialogue National, lancée le 7 avril 2005, et espère que le Dialogue National sera mis en œuvre rapidement et réussira à mener les Haïtiens, y compris les divers groupes politiques, vers la réconciliation, qui est essentielle pour la stabilité et la paix du pays. La Commission espère en particulier que par l'entremise du processus de Dialogue National, les groupes politiques participants poursuivront les objectifs à la base du dialogue en se mettant d'accord sur les normes d'éthique pour la période électorale et sur l'identification de domaines prioritaires qui devront être abordés par le nouveau gouvernement qui sera élu.

Administration de la justice

23. Un des objectifs principaux de la visite de la Commission en avril 2005 était de s'appuyer sur ses travaux antérieurs en Haïti en matière d'administration de la justice. Par conséquent, durant son séjour en Haïti, la délégation de la Commission a recueilli des éléments d'information sur l'état actuel de l'infrastructure et des institutions liées à l'administration de la justice et à la primauté du droit ainsi que les questions de longue date en matière d'impunité et le manque de confiance de la population haïtienne dans le système judiciaire. La section suivante résume les observations de la Commission dans ces domaines. En général, l'opinion courante en Haïti, et la Commission la partage, est que les faiblesses de l'administration de la justice sont parmi les problèmes les plus pressants qui doivent être traités si le pays doit pouvoir aller de l'avant.

24. Il y a lieu de rappeler toutefois que les problèmes dans l'administration de la justice en Haïti ne peuvent être considérés de façon isolée. Ils doivent plutôt être examinés à la lumière d'autres préoccupations relatives aux droits de l'homme dans le pays, y compris le manque de sécurité adéquate et les lacunes dans la garantie des droits sociaux, économiques et culturels. En particulier, comme la Commission l'a fait remarquer dans son communiqué de presse à la suite de sa visite, la situation de sécurité en Haïti a exacerbé les problèmes avec l'administration de la justice. La prolifération de la violence a alourdi la charge de travail de la police et les juges n'ont pas la protection nécessaire pour s'acquitter de leurs devoirs sans devoir craindre les menaces à leur intégrité physique. La Commission a donc insisté sur le fait que des mesures immédiates et encore plus vigoureuses sont nécessaires pour affronter la crise, tout comme le sont des ressources additionnelles et toute autre forme d'aide de la part de la communauté internationale.

25. L'information recueillie par la Commission indique que la majeure partie de l'infrastructure et des institutions participant à l'administration de la justice n'ont pas les installations, l'équipement et les ressources de base pour accomplir leur travail, et les personnes travaillant pour ces institutions n'ont pas la formation appropriée ni la motivation nécessaire. L'inadéquation des ressources dans le système de justice varie, allant de l'incapacité d'assurer une sécurité et une protection adéquate pour les détenus et les témoins à un salaire inadéquat pour les juges et autres fonctionnaires.

Application de la loi et la Police nationale haïtienne

26. Au nombre des problèmes les plus urgents touchant l'application de la loi en Haïti, il convient de mentionner le nombre sérieusement insuffisant de policiers dans le pays. Selon des estimations, le nombre total de policiers dans le pays oscille entre 3 000 et 5 000 pour une population totale de plus de huit millions d'habitants. En outre, cette force de police aux effectifs nettement insuffisants n'a pas l'équipement essentiel suffisant, notamment sur le plan des véhicules et des armes à feu, ce qui empêche dans une large mesure les agents de patrouiller les rues, de prévenir les activités criminelles et de transférer les détenus à la cour. Il en résulte, dans une certaine mesure, que dans certaines régions du pays la police est pratiquement ou totalement absente. Cette situation permet alors à des groupes armés illégaux de combler la brèche en matière de sécurité. La Commission s'est laissé dire que dans certaines communautés, la population locale est reconnaissante de la présence d'au moins une certaine forme de contrôle sur la sécurité, alors que dans d'autres, les groupes armés profitent de l'absence de la police en terrorisant les citoyens. Dans tous ces cas, le gouvernement néglige d'assumer son obligation de fournir protection et sécurité à tous les citoyens d'Haïti.

27. Là où la police est encore en mesure d'intervenir, elle souffre de sérieuses lacunes sur le plan des ressources et de la formation. La police manque, en particulier, des outils de base nécessaires pour exécuter ses fonctions, notamment des armes à feu, de véhicules de patrouille et de transport des détenus, de radios, de gilets pare-balles, de blocs-notes, ainsi que des installations de travail et de résidence. Il est un fait que les membres de gangs ont souvent accès à des armes de qualité supérieure à celles de la police nationale. Dans de nombreux cas, la police est forcée de travailler dans des immeubles sans fenêtre, installation sanitaire ou autres installations nécessaires. De nombreux postes de police ont été saccagés ou mis à sac au cours de la violence armée de février 2004 et n'ont pas été réparés depuis. Les officiers de police, comme d'autres fonctionnaires du système de justice, sont généralement sous-payés et n'ont pas la couverture d'assurance nécessaire ou d'autres moyens pour couvrir le coût de leurs soins de santé et ceux de leurs familles. En même temps, les membres des forces de police ont à gérer des charges de travail sans cesse croissantes et des heures de travail à la hausse sans recevoir pour autant la compensation adéquate ou d'autres avantages sociaux. Ces conditions inférieures aux normes n'empêchent pas seulement la police de faire son travail mais sape également son moral et entretient un climat favorisant la corruption et d'autres activités illégales de la part des agents, comme on le verra ci-après.

28. La police manque également d'une formation initiale et continue à tous les niveaux, y compris celui des inspecteurs de police. Même si les hauts gradés de la Police nationale haïtienne tentent d'améliorer le degré et la nature de la formation offerte aux forces de l'ordre, en partie avec l'aide de la CIVPOL et d'autres entités internationales et gouvernements, il est apparent qu'il faut faire bien plus. En ce qui concerne l'échéancier, la Commission comprend qu'en général, les recrues reçoivent six mois de formation avant d'être diplômés et de devenir officiers, alors que certains Etats exigent fréquemment entre une année et deux ans de formation préalable à tout grade. La Commission reconnaît le besoin d'améliorer le nombre d'agents de police en Haïti aussi rapidement que possible, mais elle insiste sur le fait que ceci doit se faire sans perdre de vue l'obligation d'assurer que chaque nouvel agent reçoive une instruction suffisante et soit testé sur le sujet de la substance et de la méthodologie de l'application du droit, y compris le respect fondamental des droits de l'homme. Sur le fond, l'information dont dispose la Commission laisse entendre que de nombreux agents de police en Haïti continuent de ne pas avoir la connaissance et les techniques de base de l'application fondamentale du droit. La Commission a appris, par exemple, que bon nombre d'agents ne savent pas que les particuliers ne peuvent pas être détenus pendant plus de 48 heures sans être amenés devant un juge et ils semblent ignorer les techniques de base de l'obtention des éléments de preuve sur les scènes des crimes. Elle a constaté également une absence générale de compte-rendu le long de la chaîne de commandement pour vérifier le travail exécuté sur le terrain.

29. Le commandement de la Police nationale haïtienne semble être engagé à mettre fin à ces tendances et à développer une force de police professionnelle où les membres sont promus sur la base du mérite et sont disciplinés et poursuivis pour tout comportement fautif. Il reste toutefois encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif. Lorsqu'on observe les défaillances de la Police nationale haïtienne, il est apparent que des efforts devraient être faits pour renforcer et étendre les efforts de développement d'une force de police professionnelle, par une formation améliorée et continue offerte avant et après la promotion des agents. À la lumière de ce qui est perçu comme le défi de fournir la sécurité en Haïti, les agents devraient recevoir une formation spécialisée dans des domaines tels que le recours à la force, le contrôle des foules, le respect des droits de l'homme. L'exécution de son mandat serait d'autre part grandement facilitée s'il y avait un recrutement accru d'agents susceptibles d'être déployés vers les provinces. Ces efforts doivent également être accompagnés de procédures appropriées pour examiner de nouvelles recrues ou des agents déjà en poste qui pourraient être impliqués dans des violations des droits de l'homme et d'autres activités criminelles.

30. Selon des informations reçues par la Commission notamment durant sa visite d'avril 2005, ainsi qu'au cours d'autres visites, la Police nationale haïtienne souffre depuis longtemps de corruption et d'activités criminelles de la part de bon nombre de ses membres, y compris des violations des droits de l'homme. Les agents de police ont, par exemple, été impliqués dans des disparitions, des arrestations et exécutions sommaires, dans des activités de torture, de viol, et de trafic de drogues, pour ne mentionner que quelques atrocités. Des rapports sur la corruption et autres comportements illicites de la part de la police sont des sources de préoccupation pour la Commission, vu que cela compromet sérieusement la capacité de la PNH à exécuter son mandat efficacement et augmentent plutôt qu' éliminent les violations des droits humains. Des activités illégales de la part de la police affaiblissent également la confiance du public dans la force de police, ce qui renforce le refus de la population haïtienne de coopérer avec la PNH et compromet la capacité de la police de mener des enquêtes sur les abus commis à l'encontre des droits de l'homme et autres activités criminelles. Le nombre de rapports de corruption et de criminalisation au sein de la police nationale indique que ce problème doit être traité de toute urgence en renforçant le système de reddition de comptes et de sanctions disciplinaires, le cas échéant.

31. Par conséquent, le bureau de l'Inspecteur général, dont les responsabilités incluent les enquêtes et la discipline des membres de la Police nationale haïtienne, devrait recevoir le plein appui de l'État. À cet égard, l'Inspecteur général a signalé à la Commission que son bureau ne compte présentement que six inspecteurs et que seuls trois de ces postes sont actuellement pourvus. À la lumière du grand défi que représente la nécessité de s'assurer que la police haïtienne agit dans les limites de la loi, la Commission estime que la capacité de l'Inspecteur général doit être étendue de façon significative et doit être dotées des ressources nécessaires pour l'exécution efficace de son mandat.

32. En ce qui concerne le processus d'examen, la Commission a appris qu'entre avril 2004 et avril 2005, plus de 400 agents de police avaient dû quitter les rangs de la force de police pour des raisons divers, y compris des violations des droits de l'homme, participation dans la corruption et la criminalité. Ceci a été effectué en partie par le biais de questionnaires de dépistage et autre assistance technique fournie par l'OEA. Alors même que ces résultats sont encourageants, la Commission insiste sur le fait que ces efforts doivent être poursuivis et améliorés, en particulier en ce qui concerne les anciens membres des forces armées haïtiennes qui ont été ou peuvent avoir été incorporés dans les forces de police. À ce sujet, la Commission a rencontré des difficultés pour obtenir des informations claires et consistantes relatives aux procédures utilisées par l'État pour examiner les membres actuels et futurs de la Police nationale haïtienne, et plusieurs organisations non gouvernementales ont suggéré que le processus d'examen n'avait pas été approfondi et, dans quelques cas, n'avait pas été mené de façon vraiment sérieuse. La Commission encourage donc

l'État, en coopération avec la communauté internationale, à renforcer ses efforts pour examiner les membres actuels et futurs de la police, y compris ceux qui sont potentiellement impliqués dans des violations des droits de la personne, et à améliorer sa coopération avec les organisations internationales et d'autres experts en la matière.

Cours de Justice

33. Tout comme la police, le système judiciaire est affligé de sérieuses défaillances au niveau des ressources et de la formation, et bon nombre des organisations internationales et nationales que la Commission a rencontrées ont mis en relief le besoin d'une réforme immédiate et efficace des tribunaux et d'autres aspects du système juridique. Selon des informations reçues par la Commission, les juges manquent d'installations de base au sein desquelles ils pourraient exercer leurs fonctions. Les immeubles hébergeant les tribunaux et les dossiers judiciaires ont été vandalisés et détruits au cours de l'émeute de février 2004 et n'ont pas été réparés ou remplacés depuis. Là où les tribunaux fonctionnent, ils manquent des ressources de base, notamment d'ordinateurs, de papier et de livres, et les juges demeurent encore sous-payés. À ces problèmes viennent s'ajouter des restrictions d'accès à une représentation compétente devant les cours. Dans la plupart des cas, les accusés en droit pénal ne peuvent pas se payer une représentation légale et les défenseurs publics ou l'aide juridique ne sont effectivement pas disponibles.

34. Lors de sa réunion avec des membres de la Cour de cassation, de la Cour d'appel et de la Cour de première instance ainsi qu'avec des représentants de l'Association des magistrats, des magistrats se sont plaints du fait que comme d'autres membres de la population, ils craignent pour leur sécurité dans le climat actuel d'insécurité. Les juges ont également manifesté la préoccupation qu'ils n'ont plus le respect de la population, réaffirmant par-là le manque général de confiance des Haïtiens dans le système de justice. D'autre part, la Commission a appris que le niveau de formation pour les membres du pouvoir judiciaire était sérieusement déficient, en particulier parmi les juges d'instruction, certains d'entre eux n'ayant même pas reçu de formation en droit. Des plaintes relatives à ces problèmes sont accompagnées de critiques à l'égard de l'état du système juridique de façon plus générale et du besoin d'une réforme législative à plus long terme. À cet égard, le Président de la République, entre autres, a mis en évidence la nécessité de moderniser le Code pénal et le Code de procédure pénale, qui ont la réputation d'être archaïques et incapables de répondre effectivement à la réalité de la société haïtienne d'aujourd'hui.

35. Les demandes de la Commission au cours de sa visite suggèrent également que l'absence d'inamovibilité demeure un problème, en particulier parmi les magistrats. En vertu de l'article 174 de la Constitution d'Haïti, les juges de la Cour de cassation et des cours d'appel sont nommés pour dix ans et les juges de la Cour de première instance pour sept ans. Il n'y a pas de mandat déterminé dans le temps pour les magistrats, cependant, et le Président Alexandre a informé la Commission qu'en conséquence, les magistrats peuvent, de façon générale, être démis de leurs fonctions à tout moment. De l'avis de la Commission, ceci présente une grave menace à l'indépendance des magistrats et devrait être l'objet d'une révision. Sur un point connexe, la Commission a reçu divers renseignements sur l'existence possible d'une interférence avec l'indépendance du système judiciaire. Des membres de la Cour de cassation, par exemple, ont signalé qu'ils sont entièrement indépendants et qu'il n'y a eu aucune interférence politique avec leur travail dans le gouvernement actuel. En même temps, l'association des magistrats s'est plainte du fait que le Ministère de la Justice s'était ingéré dans les travaux de l'autorité judiciaire en demandant à la Cour de première instance, dans certaines juridictions, de réassigner certains cas aux juges d'instruction. Même si des représentants du Gouvernement, y compris le Premier Ministre, ont reconnu que de telles initiatives avaient été prises, ils ont expliqué que les mesures étaient nécessaires pour traiter le problème de la corruption qui, d'après eux, est encore très répandu parmi certains magistrats. La Commission est préoccupée par ces circonstances et continuera de suivre la

situation, mais elle souhaite préciser ici l'importance de veiller à ce que la branche judiciaire soit libre d'exercer ses fonctions sans la moindre interférence politique, directe ou indirecte.

36. Selon des renseignements fournis à la Commission, plusieurs mesures ont été prises pour commencer à remédier à ces problèmes. Par exemple, le président de la Cour de première instance à Port-au-Prince a indiqué que trois nouveaux juges d'instruction avaient été nommés dans sa juridiction et que les juges avaient reçu une petite augmentation de salaire du nouveau Gouvernement. La Commission a également appris que le Gouvernement du Chili avait accepté de faire venir cinq magistrats haïtiens au Chili pour leur offrir une formation juridique. Quand bien même ces initiatives sont encourageantes, il est néanmoins apparent qu'il y a un besoin pour un programme de réforme judiciaire pour traiter les faiblesses dans le système judiciaire en Haïti. En plus d'offrir des programmes d'éducation judiciaire plus étendus et plus généraux, il est nécessaire de trouver des sources de financement pour renforcer l'infrastructure du système judiciaire par une amélioration des installations et des ressources et des augmentations de la rémunération des juges. Les conditions de nomination des juges à tous les niveaux devraient être révisées pour assurer qu'elles sont conformes aux normes minimales régissant l'indépendance des autorités judiciaires. Tout comme avec la police, un système devrait être élaboré, conforme aux protections fondamentales d'application régulières de la loi, pour identifier et traiter le problème de corruption et autres activités illégales attribuables à des magistrats.

Détention et prisons

37. La détention préventive prolongée, les délais préalables aux procès et les conditions d'emprisonnement inférieures aux normes sont des problèmes de longue date en Haïti, et les renseignements obtenus par la Commission au cours de sa visite confirment que ces problèmes continuent et n'ont pas été traités convenablement.

38. En ce qui concerne la détention préventive prolongée et les délais préalables aux procès, l'article 26 de la Constitution haïtienne stipule que personne ne peut être tenu en état d'arrestation pendant plus de 48 heures à moins d'avoir été amené devant un juge auquel il est demandé de prendre une décision sur la légalité de l'arrestation et que le juge ait confirmé l'arrestation par une décision dûment motivée. L'article 7 de la Convention haïtienne stipule également que toute personne détenue doit être traduite dans le plus court délai devant un juge et doit être jugée dans un délai raisonnable. L'enquête menée par la Commission a clairement démontré que ces exigences sont rarement ou peut-être même jamais respectées, et que la non-observation de la règle de 48 heures et que les délais préalables aux procès sont des lacunes enracinées dans le système. Selon un rapport de novembre 2004 préparé par le Bureau de l'Ombudsman (l'Office de la Protection du Citoyen) par exemple, environ 85 % des individus détenus dans les centres de détention des dix départements géographiques d'Haïti n'ont pas été présentés à la cour ou n'ont pas été reconnus coupables. Cette situation a également été confirmée lors de la visite de la Commission au Pénitencier national, où il a été déterminé que sur les 1 052 détenus de l'établissement, seuls neuf avaient été reconnus coupables d'un crime quelconque. Bon nombre des personnes détenues sont soumises à des périodes de détention avant le procès qui sont plus longues que si elles avaient été reconnues coupables. L'information disponible indique que cette grave situation est le résultat de nombreux facteurs, notamment l'absence d'une formation policière appropriée, l'absence de mesures pour sanctionner les cas dans lesquels la règle de 48 heures n'est pas respectée et le manque de ressources et d'une infrastructure suffisante pour traiter promptement et efficacement les cas de détention.

39. Il semble que quelques mesures aient été prises pour tenter de traiter ce problème. Par exemple, le président de la Cour de première instance à Port-au-Prince a fourni à la Commission de la documentation et des informations indiquant que des audiences d'après-midi avaient été

ajoutées à l'agenda de la Cour en vue de traiter le problème d'arriérés de cas. Tout comme avec les autres problèmes relevés par la Commission, cependant, il y a lieu de faire encore beaucoup plus pour traiter effectivement la portée du problème. Une solution possible suggérée à la Commission était le rétablissement du Bureau de Contrôle de la Détention Provisoire, qui avait été établi dans le but de traiter les cas de détention préventive plus rapidement et efficacement. La Commission continuera d'étudier la question en vue d'offrir des stratégies possibles dans son futur rapport, mais il est apparent qu'un certain mécanisme exceptionnel est nécessaire, même sur une base temporaire, pour réexaminer les cas existants de détention préventive dans le système de justice d'Haïti.

40. En ce qui concerne les conditions des prisons d'Haïti de façon plus générale, la Commission demeure préoccupée par les lacunes dans les normes minimales applicables aux conditions des installations et le traitement des prisonniers, et elle est également préoccupée par les défaillances apparentes du contrôle de la sécurité dans les prisons d'Haïti. Selon des informations recueillies par la Commission, seules 9 des 22 prisons d'Haïti sont véritablement fonctionnelles, vu qu'un grand nombre de prisons ont été vidées ou détruites dans le cadre de la violence de février 2004, et des rapports indiquent que les conditions dans les installations fonctionnelles sont surpeuplées et en dessous des normes. De plus, alors que les autorités ont informé la Commission que des femmes et des enfants étaient détenus dans des installations distinctes de celles des hommes, les femmes à Pétionville et les hommes à Delmas, des organisations non gouvernementales et d'autres sources ont indiqué qu'il y n'y avait en fait aucun centre de détention fonctionnel pour les mineurs et que les mineurs sont détenus dans des cellules avec des adultes. En ce qui concerne la sécurité dans les prisons, un certain nombre d'incidents préoccupants sont survenus au Pénitencier national au cours des récents mois, y compris une manifestation en décembre 2004 dans la prison, lors de laquelle 10 détenus ont trouvé la mort. Cet événement a été suivi d'une évasion en février 2005 lors de laquelle des membres d'un groupe armé non identifié ont pris d'assaut la prison et 481 détenus se sont apparemment échappés du Pénitencier national, la plupart d'entre eux n'ayant pas encore été retrouvés à ce jour. Les enquêtes sur ces incidents ont traîné en longueur et les résultats n'ont pas encore été communiqués au public concernant l'identité et la poursuite des coupables. Il n'a pas été clairement déterminé quelles mesures de sécurité avaient été prises pour empêcher que de tels événements ne surviennent à nouveau à l'avenir. La Commission encourage vivement le Gouvernement d'Haïti à prendre des mesures, avec l'appui de la communauté internationale, pour restaurer les installations pénitentiaires dysfonctionnelles dans le pays afin de garantir les normes minimales de traitement et garantir des mesures de sécurité appropriées.

Impunité et manque de confiance du public dans le système judiciaire

41. Au nombre des graves conséquences des défaillances de longue date du système de justice haïtien, il convient de mentionner la perpétuation de l'impunité pour les violations passées et présentes des droits de l'homme, ainsi que la détérioration de la confiance du public dans le système. Ce problème provient des lacunes inhérentes aux mécanismes de suivi, d'enquête, de poursuite et de sanction des violations des droits de l'homme, ainsi que des lacunes dans les politiques gouvernementales et les engagements en la matière.

42. Tel que suggéré dans les observations ci-dessus, le système de justice d'Haïti manque actuellement de la capacité de prendre des mesures précises et efficaces pour veiller à l'observation des protections des droits humains et enquêter, poursuivre et punir les violations de ces protections. Ni la police ni les tribunaux n'ont les ressources suffisantes ou la formation adéquate pour remplir ces obligations, et la situation d'insécurité a exacerbé l'utilisation effective des ressources existantes dans des efforts de prévenir et de punir le crime et des efforts déployés par des entités internationales pour assumer des fonctions de surveillance des droits de la personne. Par exemple, dans certaines de zones les plus volatiles de Port-au-Prince, telle que la Cité Soleil, ni

la police ni les organismes de surveillance internationaux n'ont une présence soutenue ou effective, ce qui permet aux gangs de contrôler les quartiers et de terroriser la population.

43. Ces observations sont confirmées dans des rapports que la Commission a continué de recevoir au cours de sa visite d'avril 2005 et qui indiquent que les autorités haïtiennes n'ont pas réussi à enquêter, poursuivre et punir efficacement les graves violations des droits de l'homme, ainsi que des plaintes que des procédures pénales ont été engagées à des fins tout à fait inappropriées et politiques. Il y a en effet des cas importants d'atrocité qui, à ce jour, n'ont pas été l'objet d'enquêtes ou de poursuites et couvrent une bonne partie de l'histoire récente d'Haïti. Le manque de mesures effectives pour traiter le problème de l'impunité a porté atteinte à la confiance du public dans le système de justice d'Haïti et a dissuadé les gens de se désigner comme victimes ou témoins pour dénoncer des violations passées et présentes des droits de l'homme.

44. À ce sujet, la Commission réitère et insiste sur la responsabilité de l'État à mettre fin à l'impunité pour tout abus des droits de l'homme en instaurant des procédures équitables et effectives qui sont conformes aux normes internationales, et à reconnaître le droit de toute personne à l'application régulière de la loi et à être entendue par un tribunal compétent, indépendant et impartial, sans discrimination sous quelque forme que ce soit. Comme l'a noté le Premier Ministre lors de sa réunion avec la Commission, il est crucial que tous les cas d'abus des droits de l'homme soient examinés et fassent l'objet de poursuites sur une base égale pour assurer que justice soit faite.

45. En dépit des déclarations du Premier Ministre, il ne semble toutefois pas y avoir de politique ou de plan gouvernemental clair et général pour traiter de la question de responsabilité pour des violations passées des droits de l'homme, et des groupes gouvernementaux en Haïti ont allégué que le Gouvernement n'a pas la volonté politique d'aborder la question de façon efficace. Ce qui s'est passé récemment dans certains cas importants dans le système de justice confirme la tendance que des graves défaillances existent actuellement dans les efforts déployés pour traiter le problème de l'impunité. La Commission a déjà fait part publiquement de ses préoccupations dans plusieurs de ces cas. Dans le communiqué de presse 17/04, la Commission a exprimé ses préoccupations suite à des indications que le procès d'août 2004 de Louis-Jodel Chamblain et de Jackson Joanis pour le meurtre d'Antoine Izméry n'avait pas fait l'objet d'une enquête ou d'une procédure appropriée. Dans son communiqué de presse 19/05, la Commission a exprimé ses graves préoccupations quant à la santé et au statut légal de l'ancien Premier ministre Yvon Neptune, qui avait été détenu depuis juin 2004, apparemment sans avoir été formellement accusé et traduit devant un juge pour déterminer la légalité de son arrestation et de sa détention. Plus récemment, il a été signalé que la Cour de cassation avait annulé les condamnations de membres des forces militaires relativement à une attaque contre des partisans de l'ancien président dans le bidonville de Raboteau en 1994.

46. La Commission ne propose pas en ce moment de chercher à tirer des conclusions quant à la compatibilité de ces diverses procédures avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Cela dit, la Commission souhaite manifester sa préoccupation quant à la tendance qui semble avoir été établie par ces cas, ce qui laisse entendre qu'aucun progrès n'a été réalisé sur le front de l'impunité et qu'en fait l'État est plutôt en train de régresser à cet égard. La Commission insiste dès lors sur le fait qu'il est urgent d'établir une stratégie pour traiter le problème de l'impunité de façon efficace en Haïti, par des procédures conformes au principe du procès équitable et aux normes d'application régulière de la loi aux termes de la Convention américaine. Des efforts pour répondre efficacement à des allégations d'atrocités dans le passé pourraient justifier l'intervention de la communauté internationale, telle que suggérée par la récente proposition du Secrétaire général intérimaire de l'OEA d'établir une commission haïtienne-internationale mixte pour éliminer l'impasse sur la situation de l'ancien Premier Ministre Yvon Neptune. À ce sujet, le Premier Ministre a exprimé à la Commission son intention d'examiner toute proposition mûrement réfléchie qui pourrait faire

appel à une forme de coopération quelconque ou à toute autre intervention de la communauté internationale pour traiter tous les cas les plus importants de violation des droits de l'homme. La Commission prévoit de fournir des suggestions informées à cet égard dans le rapport national qui sera publié plus tard cette année.

Droits sociaux, économiques et culturels et questions connexes

47. Les paramètres de la visite d'avril 2005 de la Commission n'ont pas permis une enquête approfondie de la situation des droits économiques, sociaux et culturels en Haïti, quoique la Commission espère faire de cette question l'objet d'une visite spécifique dans le futur.

48. En même temps, des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux partagent l'opinion que les très graves problèmes économiques et sociaux du pays sont intrinsèquement liés aux défaillances dans la réalisation des droits civiques et politiques fondamentaux, y compris les garanties judiciaires et autres dans l'administration de la justice. Par conséquent, la Commission estime qu'il est important de fournir quelques observations limitées sur les dimensions économiques et sociales de la situation actuelle des droits de l'homme en Haïti, qui forment une toile de fond et un contexte plus général pour l'analyse d'autres questions et problèmes abordés dans le cadre de ces observations.

49. Des conditions sociales et économiques en dessous des normes ont été un dilemme de longue date en Haïti, comme la Commission l'a relevé de façon constante dans ses nombreux rapports et autres déclarations sur Haïti au cours des années écoulées. Dans son rapport de 1995 sur la situation des droits de l'homme en Haïti, par exemple, la Commission observait que la situation économique et sociale en Haïti était caractérisée par une stagnation économique et un chômage généralisé. La Commission constatait également qu'un manque de services publics de base, tels que l'eau et l'électricité, en plus de conditions insalubres et de la malnutrition dont souffraient la plupart des Haïtiens faisait ressortir encore plus clairement le besoin urgent d'aide financière et de coopération technique de la part de la communauté internationale pour faciliter le développement du pays.

50. Malheureusement, les récentes enquêtes de la Commission montrent que peu a changé au cours des dix dernières années. Comme l'a indiqué la Commission dans son communiqué de presse 16/05 publié après sa visite d'avril 2005, le peuple haïtien continue de faire face à de graves problèmes sociaux et économiques, y compris la pauvreté, le manque d'accès à des soins de santé adéquats, le chômage et l'analphabétisme. Les renseignements recueillis par la Commission indiquent que plus de 80 % de la population d'Haïti vit en dessous du seuil de pauvreté et plus des deux tiers de la force de travail n'ont pas de travail formel. Les conditions des soins de santé sont bien en dessous des normes et l'accès à des services de santé appropriés est extrêmement limité, ceci étant dû en partie à l'état inadéquat des hôpitaux d'Haïti, qui manquent de la capacité de traiter les patients qui arrivent dans leurs services. D'autre part, seulement 53 % de la population totale est considérée comme alphabétisée.

51. Ces défaillances ont contribué à leur tour aux problèmes liés à la sécurité, l'administration de la justice et autres échecs dans la garantie des droits politiques et civiques de base. Même si la situation d'insécurité en Haïti provient d'une variété de facteurs, il s'avère également, comme l'a noté le Premier ministre, qu'une sécurité durable ne peut pas être obtenue sans traiter les lacunes sociales et économiques sous-jacentes telles que la pauvreté et le chômage. À cet égard, la Commission a entendu dire de plusieurs sources que l'absence d'emploi et d'éducation est un problème clé qui a contribué à la prolifération des groupes et gangs armés, en ce sens qu'il s'agit principalement de jeunes hommes sans espoir ou perspectives de travail ou de futur stable qui sont recrutés dans ces activités illégales. La participation des hommes dans les gangs et les groupes armés a également contribué au nombre démesurément élevé de ménages dirigés par

des femmes. Selon l'organisation féminine non gouvernementale ENFOFAM, environ 42 % des ménages sont dirigés par des femmes, qui comptent en même temps au nombre des travailleurs les moins bien payés sur le marché. Ces circonstances ont placé un fardeau particulièrement lourd sur les femmes, qui sont aussi appelées à appuyer des unités familiales dans des circonstances déjà difficiles.

52. Les insuffisances caractéristiques des soins de santé, des services d'eau et des services sanitaires ainsi que d'autres besoins essentiels ont également exacerbé la situation d'insécurité parmi la population d'Haïti, y compris les femmes et les enfants qui sont particulièrement désavantagés et vulnérables aux défaillances de l'infrastructure de l'État et à la prestation de services de base. Cette situation est particulièrement grave dans les bidonvilles urbains, ainsi que dans les régions rurales où l'absence de routes passables et autre infrastructure de transports rendent l'accès extrêmement difficile. Pour les particuliers faisant face à ces conditions flagrantes, obtenir justice pour des violations des droits humains fondamentaux telles que les exécutions extrajudiciaires et le viol ne paraît que plus distant et insaisissable dans leur lutte quotidienne pour survivre. Sans remédier aux défaillances sociales et économiques les plus immédiates, il n'y a que peu d'espoir d'obtenir des améliorations solides et durables dans l'état de sécurité, de justice et de primauté du droit.

53. Au cours de sa visite, la Commission a reçu des renseignements concernant spécifiquement la situation des femmes en Haïti et elle espère effectuer une autre visite qui sera axée sur cette question ainsi que sur le statut des enfants. Aux fins des présentes observations, la Commission souhaite exprimer ses préoccupations concernant plusieurs questions relatives aux femmes d'Haïti, en plus de celles qui sont exposées plus haut. En particulier, la Commission a reçu des informations qui indiquent que la perpétration de l'acte de viol par des membres de groupes et gangs armés continue d'être un abus courant et qu'il est fréquemment utilisé comme une arme politique. En même temps, il semble que les autorités n'ont pas fait grand chose pour condamner ces violations et mener des enquêtes à leur sujet, et que les victimes et les témoins n'ont pas de protection effective ni les recours et ont peur d'intervenir. À ce sujet, la Commission a accueilli avec bienveillance des informations signalant que le Gouvernement avait émis un décret qui fait du viol un crime distinct en Haïti. En même temps, il est impératif que cette réforme reçoive une force efficace au moyen d'une enquête, de poursuites et de sanctions effectives, et que la police reçoive les ressources et la formation appropriées pour exécuter cette obligation. D'autres questions de préoccupation que la Commission a l'intention de suivre de près à l'avenir incluent la violence contre les femmes, les comportements discriminatoires à l'encontre des femmes dans divers secteurs de la société haïtienne, y compris la participation aux institutions publiques et aux processus politiques, et le besoin d'une formation améliorée des juges, de la police et d'autres autorités publiques relativement à la situation particulière des femmes d'Haïti et aux défis qu'elles sont appelées à relever.

54. De façon plus générale, tel que noté dans les sections précédentes de ces observations, l'absence de ressources économiques suffisantes a contribué directement aux problèmes de sécurité et d'administration de la justice. La police et les tribunaux manquent sérieusement de personnel et de ressources et, dans certaines régions du pays, il y a absence presque complète d'institutions gouvernementales fonctionnelles. Des observations faites au cours de la visite de la Commission renforcent également l'opinion que la légitimité des élections à venir en Haïti et le succès d'un nouveau gouvernement dépendront dans une large mesure de la façon dont les habitants du pays vivront l'expérience de ces améliorations dans leurs conditions de vie quotidiennes. Il est dès lors apparent que les problèmes sociaux et économiques d'Haïti doivent définitivement être traités par la prestation urgente d'aide financière, technique et autre de la part de la communauté internationale, à court comme à long terme. La communauté internationale a reconnu ce besoin, et ce de façon assez évidente lorsque des donateurs ont promis plus d'un milliard de dollars US à Haïti en juillet 2004.

55. Cependant, au cours de la visite de la CIDH en avril 2005, le Premier ministre a informé la Commission que seuls 10 % de ces fonds promis avaient été déboursés. La Commission comprend que cette situation est le résultat de nombreux facteurs, y compris le besoin pour l'expertise nationale et l'infrastructure du pays d'appuyer des propositions de projets viables ainsi que des questions de transparence et de reddition de comptes dans l'utilisation de ces fonds. Toutefois, ces questions doivent être étudiées et résolues de façon urgente par une coopération accrue entre les gouvernements donateurs, les organisations internationales et les intervenants dans le pays – Gouvernement, secteur privé et société civile – tous en vue de renforcer la capacité locale et se diriger vers un développement économique et social durable. À ce sujet, la Commission est encouragée par les progrès réalisés dans le cadre de la conférence de Cayenne des donateurs, tenue en mars 2005, au cours de laquelle 380 projets ont été identifiés à des fins d'évaluation de rendement en 2005 dans des domaines tels que la réparation d'immeubles publics et d'infrastructures, l'éducation publique et la formation des policiers. La Commission demande l'exécution urgente de ces projets et la poursuite d'initiatives constructives similaires à l'avenir.

56. En résumé, la Commission insiste encore sur la nécessité pour la communauté internationale, y compris les États membres de l'OEA, en collaboration avec le Gouvernement haïtien, de ne ménager aucun effort pour assurer que les fonds et autres ressources promis à Haïti sont livrés et distribués sur une base urgente. En débloquant les fonds promis, il serait possible de répondre aux besoins les plus urgents de la population haïtienne, par exemple en ouvrant des écoles et en y installant le personnel correspondant, en assurant que les soins médicaux de base sont disponibles dans toutes les régions du pays, en assurant la provision d'eau potable, de nourriture, d'électricité et d'installations sanitaires, et en créant des possibilités d'emploi immédiates et réalistes par des projets de travaux publics et autres. Tout aussi fondamentaux à court terme sont les efforts pour fournir infrastructure, personnel, ressources, aide technique et formation aux forces de l'ordre et aux tribunaux. La mise à disposition des fonds promis pourrait également commencer à servir des objectifs à long terme, y compris des investissements en immobilisations et un renforcement des capacités parmi les intervenants et des institutions des secteurs public et privé.

57. Comme la Commission l'a observé antérieurement, ce n'est que par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan détaillé de développement qu'Haïti se trouvera en mesure d'assurer la stabilité et la croissance à long terme et que le peuple d'Haïti commencera à prendre pleinement conscience de ses droits fondamentaux sur le plan politique, civique, économique, social et culturel.

Conclusions

58. La Commission a le plaisir de faire état d'un certain nombre de réalisations obtenues au cours de sa visite sur le terrain en Haïti en avril 2005. Elles comprennent l'engagement du Gouvernement haïtien à établir un comité interministériel pour coordonner les communications entre le Gouvernement d'Haïti et les organes de défense des droits de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux tels que la Commission interaméricaine des droits de l'homme, ainsi que son engagement à ratifier les traités régionaux relatifs aux droits de l'homme auxquels Haïti n'est pas encore partie. D'autres développements positifs comprennent une formation réussie menée avec des représentants du Gouvernement sur le système interaméricain des droits de l'homme et ses procédures de traitement des requêtes, et des possibilités d'autres initiatives avec la Mission spéciale de l'OEA pour offrir de la formation pour les organisations non gouvernementales dans le but de renforcer encore plus l'engagement de la société civile à l'égard du système interaméricain des droits de l'homme.

59. En dépit de ces avancées, la situation en Haïti demeure extrêmement déconcertante dans de nombreuses zones, y compris une insécurité croissante, l'état de faiblesse du système de justice et le non-respect continu des droits sociaux et économiques fondamentaux de la population

haïtienne. Comme la Commission l'a observé antérieurement, ces problèmes sont interconnectés dans une large mesure. L'extrême situation d'insécurité a été exacerbée par l'état de misère affreuse et l'environnement politique polarisé dans lequel vit la majorité de la population, et l'absence d'un système effectif de justice pour prévenir et poursuivre les crimes et les violations des droits de l'homme et mener des enquêtes à ce sujet a entraîné une impunité généralisée et continue de perpétuer le cycle de violence dans le pays. Par conséquent, toute résolution effective des difficultés qui se présentent en Haïti doit reconnaître et traiter la nature multidimensionnelle et inter reliée des défaillances dans les droits politiques et civiques ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels en fournissant, par exemple, une aide sociale et économique immédiate et des réformes institutionnelles nécessaires pour améliorer les conditions de vie des Haïtiens, ainsi que des mesures urgentes pour parer aux défaillances immédiates de l'administration de la justice. Ceci exigera un effort concerté de la part du Gouvernement et de la communauté internationale pour identifier et prioriser ces problèmes et élaborer et mettre en œuvre les stratégies nécessaires pour assumer la responsabilité de ces problèmes et y remédier.

60. À la lumière de la violence croissante et de la prévalence de groupes armés dans le pays, la Commission se réjouit de la création de la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et elle encourage la mise en œuvre d'un vaste programme de désarmement dans les plus brefs délais, afin de protéger les vies et l'intégrité physique des Haïtiens et de créer un environnement sûr pour la période électorale en Haïti, ce qui a déjà commencé avec le lancement du processus d'inscription des électeurs en avril 2005. Il est aussi apparent que des efforts additionnels proactifs et effectivement coordonnés de la part de la Police nationale haïtienne et des forces de la MINUSTAH sont nécessaires pour exercer le contrôle sur de nombreuses parties du pays et garantir la sécurité de la population. Il s'agit là de quelque chose de particulièrement crucial dans les quartiers de Port-au-Prince contrôlés par les gangs, notamment la Cité Soleil où les femmes et les enfants ont été spécialement victimisés par le crime et la violence incontrôlée.

61. D'autre part, la Commission encourage la poursuite et la mise en œuvre du processus de Dialogue National qui a récemment été lancé par le Président de la République d'Haïti. La Commission croit fermement que la réconciliation nationale est nécessaire pour traiter les divisions politiques profondément enracinées en Haïti et que le dialogue national est un mécanisme qui a le potentiel d'amener divers secteurs à la table pour discuter des priorités nationales et des programmes dans un climat ouvert dans le but d'obtenir un consensus sur la façon d'aborder ces préoccupations maintenant ainsi que pour identifier une stratégie nationale pour remédier aux problèmes structurels d'Haïti à l'avenir. À cet égard, la Commission encourage tous les intervenants à participer au processus de Dialogue National afin de lui permettre d'exécuter son mandat avec succès.

62. En ce qui concerne l'administration de la justice, des réformes urgentes et générales sont nécessaires pour fournir à la police et aux tribunaux haïtiens la capacité de fournir une justice effective et impartiale à la population. Ces efforts ne vont probablement pas survivre longtemps sans l'ajout de ressources additionnelles et ciblées de la part de donateurs internationaux ainsi qu'un renforcement de la coopération entre le Gouvernement haïtien et la communauté internationale. En particulier, des mesures urgentes doivent être prises pour accroître le nombre de policiers formés sur le terrain dans toutes les régions du pays, et pour traiter la situation de la détention préventive prolongée dans les prisons et centres de détention d'Haïti, en accélérant les processus d'enquête et en traduisant les détenus devant les juges, tel que stipulé dans la Constitution d'Haïti et la Convention américaine relative aux droits de l'homme.

63. Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, la Commission encourage les États membres de l'OEA et les autres pays de la communauté internationale, en coopération avec le gouvernement haïtien, à ne pas ménager leurs efforts pour s'assurer que les fonds et les ressources promises à Haïti sont fournis et distribués sur une base urgente par le biais

de projets qui abordent les besoins les plus pressants de la population haïtienne dans les domaines des soins de santé, de l'éducation, de la formation professionnelle et de la création d'emplois. Il est aussi important que les autorités haïtiennes et les organisations et agences internationales commencent à concevoir et à mettre en œuvre un plan général de développement qui renforcera la capacité nationale et mènera Haïti sur la route de l'autosuffisance à long terme.

64. En conclusion, la Commission note avec préoccupation sa perception que le Gouvernement haïtien adopte de plus en plus une perspective réductionniste concernant son mandat. Le Gouvernement semble, en particulier, de plus en plus préoccupé de voir à ce que les élections aient lieu comme prévu à l'automne 2005. Bien que la Commission partage l'opinion que des élections totales, libres et équitables sont essentielles pour que les gens d'Haïti eux-mêmes puissent se décider sur l'évolution future de leur pays, il est aussi important de veiller à ce que d'autres responsabilités essentielles du Gouvernement ne soient pas ignorées ou sacrifiées dans le processus. La Commission apprécie les difficultés auxquelles fait face le gouvernement actuel en matière de temps et de ressources disponibles. En même temps, cela ne devrait pas amener le Gouvernement à interpréter son mandat d'une manière indûment restrictive. À la lumière du fait que le Gouvernement actuel ne fait pas face à une possibilité de réélection, il est plutôt dans une position unique d'entamer des changements importants et significatifs dans plusieurs domaines cruciaux, y compris des réformes importantes du système de justice et de veiller à ce que soient livrés les moyens de fournir des services sociaux et économiques de base à la population. La Commission encourage donc le Gouvernement d'Haïti à adopter une approche plus générale et proactive de l'exécution de ses responsabilités au cours des mois et pour élaborer un programme constructif pour la réforme et qui pourra être utilisé par un nouveau gouvernement élu.